



**FINANCES
PUBLIQUES**

**2026
2027**



REJOIGNEZ NOUS !



FINANCES.CFDT.FR

AGENT ADMINISTRATIF STAGIAIRE

TON ANNÉE DE FORMATION	4
FORMATION THÉORIQUE INITIALE RÉNOVÉE	4
FORMATIONS AU PREMIER MÉTIER PENDANT LE STAGE PROBATOIRE	5
RÉMUNÉRATION	6
INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE	9
AFFECTATION, MUTATION ET DÉLAI DE SÉJOUR	11
TITULARISATION	11



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR
UN ACCIDENT POUR ASSURER
VOTRE VOITURE**

...

**PROTÉGEZ AUSSI
VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**



REJOINS LE 1ER SYNDICAT DE FRANCE, REJOINS LA CFDT

La CFDT te félicite pour ta réussite au concours d'agent des Finances publiques.
Tu entres maintenant dans une année de formation au terme de laquelle tu seras titularisé.

Ce guide répondra à tes premières questions, et les militantes et militants CFDT resteront disponibles pour t'accompagner tout au long de ta formation et de ta carrière.

La **CFDT** s'appuie sur l'engagement de ses adhérents et de son réseau de militantes et militants dans les sections locales et les syndicats régionaux.

Grâce à cette présence sur le terrain, la **CFDT Finances publiques** défend les agentes et agents de la DGFIP, leurs missions et un service public de qualité, accessible à toutes et tous.

Elle t'accompagne à chaque étape de ta vie professionnelle et continue de défendre les conditions de travail et l'exercice des missions.

Pour renforcer cette action collective, rejoins-nous.

La **CFDT** sera à tes côtés tout au long de ta carrière, pour préserver tes intérêts et ceux de tous les personnels face aux évolutions de notre administration. Quel que soit le lieu où tu travailles, un contact **CFDT** sera présent pour te renseigner, t'accompagner et te défendre. Tu trouveras ses coordonnées sur le **site CFDT Finances** ou en flashant ce QR-code.



FINANCES.CFDT.FR/ECOLES



ecolesfip@finances.cfdt.fr



cfdtenfip



cfdt_finances_enfip

TES CONTACTS À L'ENFIP

ENFIP CLERMONT-FERRAND

Sydney GOLD, Philippe PRAS,
et Aurore KUAKUVI
cfdt.enfip-clermonteleves@dgfip.finances.gouv.fr
1 rue Ledru, 63000 Clermont-Ferrand
Bureau 315 (3e étage) - 04 73 34 48 56

ENFIP LYON

Ghislaine FERRARA
caecfdt@gmail.com
CFDT section DGFIP du Rhône
3 rue de la Charité, 69002 Lyon

ENFIP NOISY-LE-GRAND

Véronique ROUIS - 07 83 84 21 39
Emmanuel GÜELL DAUREL - 07 49 99 53 73
Patrick BELLON - 06 71 48 15 15
enfip.idf.stagiaires@syff-cfdt.org
9 avenue Pierre-Mendes-France, 77186 Noisiel
(bureau 002 - RdC, escalier C)

ENFIP NOISEL

Linda MERAR - 06 99 86 69 76
Emmanuel GÜELL DAUREL - 07 49 99 53 73
Patrick BELLON - 06 71 48 15 15
enfip.idf.stagiaires@syff-cfdt.org
9 avenue Pierre-Mendes-France, 77186 Noisiel
(bureau 002 - RdC, escalier C)

ENFIP TOULOUSE

Cyrille ARBEILLE
socfi@finances.cfdt.fr

TON ANNÉE DE FORMATION

Ta première année à la DGFIP se décompose en deux parties : une formation théorique dans un établissement de formation et un stage probatoire dans ton service d'affectation.

FORMATION THÉORIQUE

La formation théorique dure 10 semaines. Elle est décomposée en 2 phases,

- une formation "socle"
- et
- une formation de "groupe métiers" qui dépendra de ton service d'affectation.

FORMATION "SOCLE"

Présentation de la DGFIP et de ses missions

Comptabilité générale

Recouvrement

Finances publiques

Finances de l'État

Finances locales

Enseignements transverses

Fondamentaux juridiques

Ressources humaines

Communication

Positionnement

Relations usagers

Numérique

Bureautique et poste de travail

Recherche documentaire

Rédaction administrative

FORMATION "GROUPE MÉTIERS"



LA CFDT DÉFEND UNE FORMATION INITIALE RÉELLEMENT PROFESSIONNALISANTE POUR LES AGENTS C.

ELLE DÉNONCE LE TRÈS FAIBLE VOLUME HORAIRE CONSACRÉ AU "GROUPE MÉTIERS" (SEULEMENT 24 HEURES) CLAIREMENT INSUFFISANT POUR ASSURER UNE VRAIE PRISE EN MAIN DES MÉTIERS

À la fin de la formation théorique, les stagiaires répondent à un quiz informatisé portant sur l'ensemble de la formation initiale.

Une semaine de pause

Après les 10 semaines de formation théorique et avant de prendre ton poste dans les services, tu seras **une semaine en autorisation d'absence du 27 au 31 juillet 2026** : c'est la semaine d'installation.

Cette semaine te sera utile notamment pour effectuer les démarches administratives et personnelles liées à ton installation dans ton département d'affectation.

FORMATION THÉORIQUE
18 MAI / 24 JUILLET 2026

DIGITALISATION

L'ENFiP a digitalisé la formation des stagiaires, en instaurant du travail en autonomie.



LA CFDT FINANCES PUBLIQUES N'EST PAS OPPOSÉE À UNE DIGITALISATION PARTIELLE DES COURS, MAIS ELLE REFUSE QUE CETTE ÉVOLUTION RÉSUITE AVANT TOUT D'UN MANQUE D'ANTICIPATION DES MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES AUX MISSIONS DE LA DGFIP. POUR LA CFDT, LE NUMÉRIQUE DOIT RESTER UN OUTIL PÉDAGOGIQUE COMPLÉMENTAIRE, AU SERVICE DES ENSEIGNEMENTS ASSURÉS PAR LES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT — ET NON UN SUBSTITUT AUX COURS EN PRÉSENTIEL.

FORMATIONS AU PREMIER MÉTIER PENDANT LE STAGE PROBATOIRE

STAGE
3 AOÛT 2026/MAI 2027

Pendant cette année, tu te formeras à tes futures fonctions grâce à une formation en alternance : d'un côté, l'apprentissage au sein de ton service avec tes collègues ; de l'autre, des périodes de formation continue.

Ces formations continues, de durées variables, sont dispensées dans l'un des établissements de l'ENFiP. Leur localisation dépend de ta filière (gestion fiscale ou gestion publique) et de ton service d'affectation (particuliers, professionnels, cadastre, publicité foncière, domaine, gestion publique locale ou d'État, amendes, etc.).

Pour valider ton parcours professionnel, tu dois obligatoirement suivre l'ensemble des formations prévues.

REPRISE D'ANCIENNETÉ

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État



GRÂCE NOTAMMENT À L'ACTION DE LA CFDT, TU BÉNÉFICIES D'UN RECLASSEMENT DÈS TON ENTRÉE À LA DGFIP ET NON PLUS AU MOMENT DE LA TITULARISATION.

Ce reclassement déterminera ton échelon et surtout ta rémunération.



COMMUNIQUE TOUS LES DOCUMENTS (CONTRATS DE TRAVAIL, FICHES DE PAIE, ETC.) QUI ATTESTENT DE TON NIVEAU D'EMPLOI AVANT D'INTÉGRER LA DGFIP.

PRENDS CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR T'ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE.



RÉMUNÉRATION

SALAIRE NET (PRIMES COMPRISES) D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN DÉBUT DE CARRIÈRE
ENVIRON 1 850 €

TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice avec la valeur du point d'indice majoré.

Un agent administratif stagiaire débute avec un indice de rémunération de 367.

Le traitement brut mensuel sera donc de 1 806,65 € (367 x 4,92275 €).



APRÈS AVOIR ÉTÉ GELÉE PLUSIEURS ANNÉES ET APRÈS UNE PETITE AUGMENTATION LE 1ER JUILLET 2022, LA VALEUR DU POINT D'INDICE EST PASSÉE À 4,92275 € AU 1ER JUILLET 2023.

UN PETIT PAS ENCORE INSUFFISANT POUR COUVRIR DES ANNÉES DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES.

LA CFDT CONTINUE À EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime allouée sous forme de points d'indice aux agents occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle varie selon la fonction exercée et le département d'affectation.

	NBI GÉOGRAPHIQUE	NBI FONCTIONNELLE (NBI équipes de renfort)
Qui ?	Les agents C et B affectés en Région Île-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes	Notamment les agents C affectés dans les équipes de renfort
Combien ?	6 points d'indice supplémentaires soit 29,54 € par mois.	20 points d'indice supplémentaires soit 98,45 € par mois.



LES AGENTS STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS LA NBI PENDANT LES 10 SEMAINES DU STAGE THÉORIQUE.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits, obligations des fonctionnaires, décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 et circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI. Ce pourcentage dépend de la commune où se situe le service d'affectation de l'agent (classée en 3 zones) et non pas celle de son domicile :

ZONE 1 ex : Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse	ZONE 2 ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg	ZONE 3
3 %	1 %	0 %

LA CFDT REVENDIQUE UNE REVALORISATION ET UNE REDÉFINITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE.

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art. 10 à 12

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €



LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

LES PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

PRIME DE RENDEMENT (PR)

Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Le barème de la prime de rendement des agents C (stagiaires ou titulaires) prévoit une distinction selon que l'agent est affecté ou non en Région Île-de-France (RIF).

	MONTANT MENSUEL	
	Région Île-de-France	Hors région Île-de-France
Agents administratifs	150,78 €	144,19 €

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014



LA CFDT A PARTICIPÉ À LA NÉGOCIATION INDEMNITAIRE QUI A PERMIS D'AUGMENTER LE NOMBRE DE POINTS D'ACF. LES AGENTS GAGNENT 10 POINTS D'ACF, SOIT UN TOTAL DE 550 € ANNUELS BRUTS.

La valeur unitaire d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

Les agents C perçoivent

- l'ACF technicité d'un montant fixe de 146,80 € par mois.
- et le cas échéant une ACF pour sujétions particulières qui est fonction de l'affectation (BCR, équipe de renfort...).

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017, Décret n°2019-1595 du 31 décembre 2019 et Décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant tes revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement (à hauteur de 20 % maximum du salaire brut) pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction publique)

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Les agents bénéficient de la prise en charge partielle, par les directions locales, des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et leur lieu de travail. Le montant du remboursement est égal à 75% du tarif de l'abonnement mais ne peut excéder 104,04 €



LORS DU STAGE THÉORIQUE, VOUS RELEVEZ DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE STAGE. LES FORMATIONS SUIVIES LORS DE VOTRE STAGE PRATIQUE SERONT, QUANT À ELLES, SOUMISES AU RÉGIME DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.

À DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Il faut distinguer la **CSG déductible (6,8 %)** de la **CSG non déductible (2,4 %)**.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

La CRDS est prélevée au taux de **0,5 %** sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à **11,10 %** depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de **20 % de l'IMT**.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5% Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».

INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE

INDEMNITÉS DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006

Lors du stage théorique, tu relèves du régime des indemnités de stage. Les formations suivies lors de ton stage pratique seront, quant à elles, soumises au régime des frais de déplacement.



LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE EST SUSPENDU SI TU ES EN CONGÉ MALADIE PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE.

L'indemnité de stage couvre tes frais de repas et d'hébergement pendant la formation théorique. Elle est calculée en multipliant 9,40 € par un coefficient (3, 2 ou 1), selon la distance entre l'ENFIP et ta résidence administrative ou familiale.

Lieu de l'ENFIP	Lieu de ta résidence administrative et/ou de ta résidence familiale
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand ou une commune limitrophe accessible en transport en commun
Lyon	Lyon ou une commune limitrophe accessible en transport en commun
Noisiel	Noisiel ou une commune limitrophe accessible en transport en commun
Noisy-le-Grand	Paris, le 92, le 93 et le 94 ainsi que 3 communes limitrophes de Seine-et-Marne [Pontault-Combault, Champs-sur-Marne et Emerainville]
Toulouse	Toulouse ou une commune limitrophe accessible en transport en commun
MONTANT DE L'INDEMNITÉ	
Stage effectué hors de la résidence administrative et familiale	
30 premiers jours	$9,40 \text{ €} \times 3 \times 30 \text{ jours} = 846 \text{ €}$
25 jours suivants	$9,40 \text{ €} \times 2 \times 25 \text{ jours} = 470 \text{ €}$
Soit pour 55 jours	1 316 €
Stage effectué dans le ressort de la résidence administrative ou familiale	
Total pour 55 jours	$9,40 \text{ €} \times 1 \times 55 \text{ jours} = 517 \text{ €}$



LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.

FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS PENDANT LE STAGE PRATIQUE

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État



L'administration te remboursera un unique aller-retour entre ton lieu d'affectation (ou ta résidence familiale située à proximité), et ton lieu de formation. Ce remboursement est calculé sur le tarif SNCF de 2^e classe.

FRAIS FORFAITAIRE

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE	TAUX DE BASE	VILLE DE 200 000 HABITANTS ET PLUS	PARIS
Hébergement	90 €	120 €	140 €
	150 € pour les agents en situation de handicap ou de mobilité réduite		
Repas - déjeuner *	20,00 €	20,00 €	20,00 €
- dîner	20,00 €	20,00 €	20,00 €

* Si le repas est pris dans un restaurant administratif, le remboursement est limité à 10 €

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre et Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France

Les lauréats du concours interne ainsi que ceux du concours externe issus d'une autre administration peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence entre la résidence administrative où ils étaient affectés avant la formation, et la nouvelle résidence d'affectation.



**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION POUR VOUS ASSURER**

...

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion

AFFECTATION, MUTATION ET DÉLAI DE SÉJOUR

Tu connais ton affectation nationale depuis quelques jours.

Tu seras affecté dans une direction locale, sans précision concernant la résidence ou le métier. C'est fin juin que tu connaîtras ton service (un SIP, un SIE, une Trésorerie, la direction...).

Les lauréats du concours d'agent administratif ont l'**obligation de rester 3 ans sur leur première affectation.**

Ainsi ton affectation prenant effet en mai 2026, tu es tenu à la résidence jusqu'au **31 août 2029**. Après ce délai de séjour, pour changer de poste, tu devras participer au mouvement de mutation dont la campagne débutera en janvier 2029. Ta nouvelle affectation prendra effet au 1er septembre 2029.



EXCEPTION

LE DÉLAI DE SÉJOUR EST RAMENÉ À 1 AN POUR LES AGENTS JUSTIFIANT D'UNE PRIORITÉ OU D'UN CRITÈRE SUPPLÉMENTAIRE. TA DEMANDE DE MUTATION DEVRA ÊTRE DÉPOSÉE EN JANVIER 2027 POUR UNE ÉVENTUELLE MUTATION AU 1ER SEPTEMBRE 2027.

TITULARISATION

Ta première année à la DGFIP est une période probatoire pour vérifier tes compétences en tant qu'agent C des Finances publiques.

À la fin de ce stage, ton chef de service rédigera un rapport. Si l'avis est favorable, tu seras automatiquement titularisé.

En cas d'avis défavorable, une Commission administrative paritaire (CAP) nationale examinera ta situation. La CAP peut prolonger ton stage d'un an maximum ou décider de ne pas te titulariser.

 **AVANT D'EN ARRIVER LÀ, PRENDS CONTACT AVEC LA CFTD FINANCES PUBLIQUES POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ.**

Le stage est également prolongé pour les agents en congé parental, en congé maternité ou à temps partiel. La durée de prolongation est calculée en fonction de la durée de ces absences et est sans incidence sur la suite du déroulement de ta carrière.



LES ÉLUS NATIONAUX CFTD QUI SIÈGENT EN CAP* SONT À TA DISPOSITION N'HÉSITE PAS À LES CONTACTER.

Nadia DUTREIL

c-elus-fip@finances.cfdt.fr

* Commission administrative paritaire



Credit photo - Fotosearch - CraphticObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est vous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits **SOCRAM BANQUE**, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr)